

Neuchâtel, le 10 mai 2013

Directives quant à la validation du travail de Master dans le cadre du Master en mathématiques

Par souci de lisibilité du présent document, toute désignation de personne, fonction ou statut s'entend indifféremment au féminin et au masculin

1. But et champ d'application

La présente directive a pour but de régler de manière contraignante les différentes étapes et aspects formels en vue de la validation du travail de Master (ci-après TM) du cursus de Maîtrise universitaire ès sciences en mathématiques.

Elle s'applique à toutes les personnes inscrites dans ce cursus à compter de la rentrée académique 2013-2014. Elle s'applique également aux personnes qui n'auraient pas encore débuté leur TM au moment de l'entrée en vigueur de la présente directive.

Le travail de Master en mathématiques est un texte qui doit montrer :

- (i) que l'étudiant a bien compris une théorie ou un théorème mathématique,
- (ii) que l'étudiant sait rédiger, de manière autonome, un texte mathématique cohérent.

2. Jury

Le directeur du TM constitue un jury de travail de Master (ci-après jury). Ce jury compte deux membres. Le directeur du TM est un collaborateur de l'Institut de mathématiques (IM) :

- un Professeur Ordinaire
- ou un Professeur Assistant
- ou un Professeur Boursier
- ou un Maître Assistant.

FACULTÉ DES SCIENCES

**Institut de
mathématiques**

Secrétariat
Rue Emile-Argand 11
CH-2000 Neuchâtel
Tél : +41 (0)32 718 28 00
Fax : +41 (0)32 718 28 01
secretariat.maths@unine.ch

Il assure le rôle de président. L'autre membre du jury est un collaborateur de l'IM qui a déjà un Master. Le cas échéant le collaborateur de l'IM peut être remplacé par un expert externe pour autant que celui-ci puisse faire valoir des compétences avérées dans le domaine d'études du Master.

3. Soumission du projet de travail de Master

3.1. Conditions

Le directeur peut exiger que certains cours indispensables à la réalisation du TM soient validés.

3.2. Déroulement

Le candidat demande à un professeur de lui proposer un sujet. Le candidat peut également soumettre un projet de TM qui doit être approuvé par le directeur du TM.

4. Changement de projet de Master

A tout moment, le jury (ou le directeur du travail du Master) peut demander à un candidat de changer le sujet s'il juge que le travail en cours est visiblement insuffisant ou incomplet. En pareilles circonstances, le candidat doit recommencer l'ensemble des étapes précédemment décrites.

Un changement de projet de travail de Master est sans conséquence sur l'évaluation finale du travail de Master. Le candidat ne peut pas décider seul d'un tel changement, seul le jury est compétent avec ou sans l'accord du candidat.

5. Soutenance finale

5.1. Conditions

Le candidat qui a acquis 60 crédits ECTS peut s'inscrire à la soutenance finale de son travail de Master.

Pour pouvoir soutenir son travail de Master, le candidat qui remplit les conditions susmentionnées doit obligatoirement s'inscrire à son travail de Master dans les délais d'inscriptions impartis pour la session d'examens au cours de laquelle il souhaite soutenir son travail de Master dans le système IS-Academia.

5.2. Remise du manuscrit du travail de Master et plagiat

Le candidat doit ensuite faire parvenir au président du jury au moins deux exemplaires reliés et imprimés de son travail de Master final au minimum 3 semaines avant la soutenance finale.

Il joint à son travail de Master la « déclaration sur l'honneur » mise à disposition par le rectorat de l'UniNe sur le site internet.

5.3. Convocation

La soutenance finale du travail de Master a lieu au plus tard durant la 1^{ère} semaine de la session d'examens pour laquelle le candidat s'est dûment inscrit. Le président du jury fixe la date.

Le candidat qui s'est valablement inscrit se voit notifier un échec s'il ne soutient pas son travail de Master durant la session d'examens pour laquelle il s'était inscrit. Les retraits pour justes motifs sont réservés.

5.4. Déroulement de la soutenance finale et délibération

Le candidat donne une présentation orale d'une demi-heure de son travail de Master. Le travail est lu par les deux membres du jury. Il est validé par une note (entre 1 et 6), décidée par les deux membres du jury.

5.5. Appréciation du jury à l'issue de la soutenance finale

a) Réussite du travail de Master

S'il juge le travail de Master suffisant et donc réussi, le jury peut néanmoins demander des corrections mineures qui doivent être effectuées dans les délais impartis par le jury, mais au plus tard avant la fin de la session d'examens en cours. Le non-respect des délais impartis entraîne l'échec au TM pour la session d'examens considérée.

b) Echec au Travail de Master : corrections majeures ou changement de sujet

Si des corrections majeures doivent être effectuées, le travail est considéré comme insuffisant. Le jury informe le candidat des corrections à effectuer. Les corrections doivent être effectuées pour la session d'examens qui suit directement celle considérée et une nouvelle soutenance finale doit avoir lieu. Les dispositions 5.2 à 5.5 de la présente directive s'appliquent alors par analogie.

6. Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 17 septembre 2013.

Approuvé par le décanat de la Faculté des sciences du